

Département de  
Meurthe & Moselle

Arrondissement de  
BRIEY

Conseillers en  
Exercice : 27

Convoqué le  
14 octobre 2008

Affiché le  
23 octobre 2008

L'an deux mille huit, le vingt-neuf septembre à dix neuf heures, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

**Présents** : Guy VATTIER, François DIETSCH, Jean WOJDACKI, Eliane SCHIAVI, Odette LEONARD, Jacques MIANO, Delphine BRAUN, Elisabeth BARTH, Martine BELLARIA, François BRUNETTI, Jean-Luc COLLINET, Valérie EDER, Bernard FERY, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL, Francine LEVASSEUR, Véronique MADINI, René MOLINARI, Carol ROTT, Jean-Louis TENDAS, René VICARI.

**Absents excusés** :

Jean-Marc DUPONT donne procuration de vote à Jean WOJDACKI

Rachid ABERKANE donne procuration de vote à Guy VATTIER

François AUBURTIN donne procuration de vote à François DIETSCH

Chantal COMBE donne procuration de vote à Claude GABRIEL

Catherine ENGELMANN, absente pour les 4 premières questions donne procuration de vote à Eliane SCHIAVI et prend part au vote à compter de la 5<sup>ème</sup> question

Claire KOLLEN donne procuration de vote à Jacques MIANO.

**Secrétaire de séance** :

Delphine BRAUN

~~~~~

**OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date du 12 février 2008 et du 23 juin 2008 relatives au budget primitif 2008 de la commune de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures et virements de crédits suivant les tableaux ci-annexés.

**ADMISSION EN NON VALEUR**

Suite à la transmission par la Trésorerie de Briey, comptable de la Ville de l'état des taxes et produits irrécouvrables en date du 25 septembre 2008 concernant :

- le titre 900 (article 504) de l'année 2007 pour un montant de 158 € (classe de découverte),
- le titre 317 (article 3) de l'année 2003 pour un montant de 352,53 € (centre aéré),
- les titres 286 (article 11), 317 (article 2), 499 (article 153) et 556 (article 4) de l'année 2004 pour un montant de 866 € (centre aéré),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les admissions en non valeur :
  - d'un montant de **158 €** relatif au titre 900 de l'année 2007,
  - d'un montant de **352,53 €** relatif au titre 317 de l'année 2003
  - d'un montant de **866 €** relatif aux titres 286, 317, 499 et 556 de l'année 2004.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2009 : CREATION DE 12 POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET NOMINATION D'UN COORDONATEUR COMMUNAL**

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité traite des opérations de recensement.

Elle a substitué au comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans, une méthode d'enquête annuelle permettant une appréciation plus fine de l'évolution de la population.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont ainsi recensées une fois tous les cinq ans en fonction de leur groupe d'appartenance.

Briey a procédé à son recensement en 2004 et se doit par conséquent de renouveler l'opération en 2009. La collecte débutera le 15 janvier 2009 et se terminera le 14 février 2009.

Compte tenu de l'évolution de la population et de la hausse estimée du nombre de logements, il a été nécessaire de découper la commune en 12 districts.

Un agent recenseur sera affecté à chacun des districts et un agent coordonnera leurs travaux et transmettra les chiffres et documents à l'INSEE.

Au titre de l'organisation du recensement, les communes perçoivent de l'Etat une dotation calculée en fonction du nombre de logements et du nombre d'habitants tels qu'ils résultent des chiffres du dernier dénombrement.

Cette dotation est réévaluée conformément à l'évolution de l'indice servant de référence aux traitements des fonctionnaires.

Elle est forfaitaire, c'est-à-dire que l'Etat respecte le droit de l'employeur et, en particulier, ne s'immisce pas dans les modes de rémunération des agents recenseurs.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal, non seulement de désigner le coordonnateur municipal, de créer les postes d'agents recenseurs nécessaires mais aussi de définir le mode de rémunération de ceux-ci.

Il est donc proposé au conseil municipal de nommer Monsieur Frédéric GALLAND en qualité de coordonnateur communal, de créer 12 postes d'agents recenseurs vacataires (exécution d'un acte déterminé, rémunération à l'acte, absence de continuité dans le temps) et de rémunérer ces derniers en fonction des bulletins remplis.

Cette rémunération au bulletin en simplifie la gestion notamment en cas de rupture anticipée de la mission du fait de l'agent ou de la collectivité.

Les tarifs des documents collectés par les agents recenseurs sont fixés ainsi :

- 1,62 € brut, par bulletin individuel rempli,
- 0,98 € brut par feuille de logement remplie.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment sont titre V,

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de coordonnateur d'enquête communal Monsieur Frédéric GALLAND. Il bénéficiera à ce titre d'une décharge partielle de fonction et gardera sa rémunération habituelle ;
- **CREE** 12 postes d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations de recensement 2009 ;

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 1,62 €, brut, par bulletin individuel rempli,
  - 0,98 € brut, par feuille de logement remplie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner les agents recenseurs par arrêté municipal.

**VENTE D'UNE MAISON SISE 13 BIS AVENUE DE LA REPUBLIQUE,  
CADASTREE SECTION AD, PARCELLE n° 270 et 271**

Le développement de la ville de Briey se caractérise par un important essor démographique amenant celle-ci à engager une politique volontariste d'aménagement de son territoire.

C'est ainsi que s'est amorcée une réflexion très large sur la création de nouveaux services publics à destination des habitants (nouveau groupe scolaire, pôle de l'emploi, nouvel Hôtel de police, etc.) et encore plus largement d'amélioration du cadre de vie impliquant d'importantes opérations de requalification urbaine et de traitement systématique des friches industrielles.

C'est dans ce sens qu'a été examiné le site industriel utilisé par l'Union Sidérurgique de l'Energie (filiale EDF), appartenant actuellement à Réseau Transport Electricité (RTE), d'une superficie de 1ha 90 environ.

Aujourd'hui, ce site désaffecté situé en plein centre urbain présente de nombreux avantages par sa proximité immédiate d'un collège et du centre administratif de la Ville Haute.

C'est pourquoi la Ville a souhaité l'acquérir de manière à se constituer une réserve foncière pouvant répondre à ses projets de développement et à solliciter l'E.P.F.L. Lorraine pour qu'il assure le portage financier de l'opération d'acquisition.

A cet effet, par délibération en date du 26 septembre 2006, le conseil municipal a, à l'unanimité, approuvé la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Cette convention a été signée par les deux parties le 27 novembre 2006, l'E.P.F.L. procédant, pour le compte de la Ville à l'acquisition des biens immeubles concernés le 7 juin 2007 à l'occasion d'une signature officielle organisée en Mairie de Briey.

A la demande de la Ville et afin de lui permettre de maîtriser le développement de ce site et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ses projets de développement, l'E.P.F.L. a transmis à Monsieur le Maire, par courrier en date du 12 juin 2007, un projet de convention de mise à disposition à titre gratuit des biens ci-dessus désignés.

Cette mise à disposition précaire et révocable vaut transfert de jouissance et de gestion et entraîne une subrogation de la Ville de Briey dans ses devoirs et obligations de l'E.P.F.L.

La date d'effet de cette convention a été fixée au lundi 9 juillet 2007.

Depuis, la Ville a été saisie de plusieurs demandes d'acquisition des biens immobiliers et notamment de la maison mitoyenne sise 13 bis avenue de la République.

Il convient d'y répondre favorablement en sollicitant à cet effet E.P.F.L. afin qu'il procède à ces cessions au profit de la Ville.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2006 approuvant la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L.,

**VU** la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. en date du 27 novembre 2006 et notamment ses articles 3 à 4,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2007 approuvant la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L.,

**VU** la convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. pour le site RTE en date du 17 juillet 2007,  
**VU** les avis des domaines en date du 9 novembre 2007 et du 11 janvier 2008 annexés à la présente,  
**VU** le plan de masse annexé à la présente,  
**VU** la demande de Monsieur et Madame Fabien ANDRÉ demeurant 13 avenue de la République 54150 Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** E.P.F.L., dans le cadre du dispositif conventionnel décrit ci-dessus à procéder à la cession des biens suivants à Monsieur et Madame Fabien ANDRÉ demeurant 13 avenue de la République 54150 Briey :
  - l'immeuble bâti et le terrain d'assiette sis 13 bis avenue de la République cadastrés section AD, parcelles n° 270 et 271 au prix de 167 400 € hors droits et taxes conformément au plan annexé à la présente,
  - une partie du terrain nu cadastré section AD, parcelle n° 271 pour 100 m<sup>2</sup> environ au prix de 90 € hors droits et taxes le mètre carré conformément au plan annexé à la présente ;
- **PRECISE** que le premier étage de chaque maison mitoyenne sise 13 et 13 bis avenue de la République surplombe en partie le terrain voisin sur une largeur de 30 centimètres environ, à savoir une partie du pignon avant gauche de la maison sise au n° 13 et une partie du pignon arrière droit de la maison sise au n° 13 bis ;
- **PRÉCISE** que le document d'arpentage sera à la charge de l'acquéreur ;
- **SOLLICITE** E.P.F.L. afin de charger l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du Notaire du vendeur, le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer avec les parties désignées ici tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession conformément au dispositif conventionnel décrit ci-dessus.

### **VENTE DE L'IMMEUBLE A USAGE DE BUREAUX SIS 11 AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET CADASTRÉ AD 269 ET D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRE AD 270**

Le développement de la ville de Briey se caractérise par un important essor démographique amenant celle-ci à engager une politique volontariste d'aménagement de son territoire.

C'est ainsi que s'est amorcée une réflexion très large sur la création de nouveaux services publics à destination des habitants (nouveau groupe scolaire, pôle de l'emploi, nouvel Hôtel de police, etc.) et encore plus largement d'amélioration du cadre de vie impliquant d'importantes opérations de requalification urbaine et de traitement systématique des friches industrielles.

C'est dans ce sens qu'a été examiné le site industriel utilisé par l'Union Sidérurgique de l'Energie (filiale EDF), appartenant actuellement à Réseau Transport Electricité (RTE), d'une superficie de 1ha90 environ.

Aujourd'hui, ce site désaffecté situé en plein centre urbain présente de nombreux avantages par sa proximité immédiate d'un collège et du centre administratif de la Ville Haute.

C'est pourquoi la Ville a souhaité l'acquérir de manière à se constituer une réserve foncière pouvant répondre à ses projets de développement et à solliciter l'E.P.F.L. Lorraine pour qu'il assure le portage financier de l'opération d'acquisition.

A cet effet, par délibération en date du 26 septembre 2006, le conseil municipal a, à l'unanimité, approuvé la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. et autorisé le Maire à la signer.

Cette convention a été signée par les deux parties le 27 novembre 2006, l'E.P.F.L. procédant, pour le compte de la Ville, à l'acquisition des biens immeubles concernés le 7 juin 2007 à l'occasion d'une signature officielle organisée en Mairie de Briey.

A la demande de la Ville et afin de lui permettre de maîtriser le développement de ce site et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ses projets de développement, l'E.P.F.L. a transmis à Monsieur le Maire, par courrier en date du 12 juin 2007, un projet de convention de mise à disposition à titre gratuit des biens ci-dessus désignés.

Cette mise à disposition précaire et révocable vaut transfert de jouissance et de gestion et entraîne une subrogation de la Ville de Briey dans ses devoirs et obligations de l'E.P.F.L.

La date d'effet de cette convention a été fixée au lundi 9 juillet 2007.

Depuis, la Ville a été saisie de plusieurs demandes d'acquisition des biens immobiliers et notamment de l'immeuble à usage de bureau situé 11 avenue de la République pour création d'un Hôtel-Restaurant et d'une partie du terrain cadastré section AD, parcelle 270 pour création de la zone de stationnement clients.

Il convient d'y répondre favorablement en sollicitant à cet effet E.P.F.L. afin qu'il procède à ces cessions au profit de la Ville.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2006 approuvant la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L.,

**VU** la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. en date du 27 novembre 2006 et notamment ses articles 3 à 4,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2007 approuvant la convention foncière entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L.,

**VU** la convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la Ville de Briey et l'E.P.F.L. pour le site RTE en date du 17 juillet 2007,

**VU** les avis des domaines annexés à la présente,

**VU** le projet de Monsieur Jean-Claude DARGENT demeurant 9 avenue de la République 54150 BRIEY,

Le conseil municipal, à l'unanimité, moins 4 voix contre (Chantal COMBE, Bernard FERY, Claude GABREIL, Jean-Louis TENDAS) :

- **AUTORISE** E.P.F.L. dans le cadre du dispositif conventionnel décrit ci-dessus à procéder à la cession des biens suivants à Monsieur Jean Claude DARGENT demeurant 9 avenue de la République 54150 BRIEY ou à toute personne morale qu'il se substituera :
  - l'immeuble bâti sis 11 avenue de la République cadastré section AD, parcelles n° 269 au prix de 192 400 € hors droits et taxes conformément au plan annexé à la présente,
  - une partie du terrain nu cadastré section AD, parcelle n° 270 pour 995 m<sup>2</sup> environ au prix de 40 € le mètre carré conformément au plan annexé à la présente ;
- **PRECISE** que le terrain nu susvisé est exclusivement destiné à accueillir la zone de stationnement destinée à la clientèle ;
- **SOLLICITE** la mise en place d'une faculté de réméré au profit si le dossier de permis de construire comporte l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction n'est pas déposé dans un délai de 10 mois suivant la présente délibération ;
- **SOLLICITE** la mise en place d'une faculté de réméré avec restitution du prix si le projet d'Hôtel-Restaurant n'est pas achevé et ouvert au public et le parking réalisé dans les 24 mois suivant la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que le document d'arpentage sera à la charge de l'acquéreur,
- **SOLLICITE** E.P.F.L. afin de charger l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du Notaire du vendeur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession conformément au dispositif conventionnel décrit ci-dessus.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BRIEY »**

« *L'amicale du personnel de la Ville de Briey* » est une association régie par la loi de 1901, créée le 4 mars 2005, qui comporte actuellement plus d'une quarantaine d'adhérents, tous membres du personnel de la ville de Briey.

Cette association a pour objet de « *développer les liens entre les membres du personnel de la ville, de promouvoir et de susciter entre membres toutes activités sociales, culturelles, sportives ou de loisirs* ».

L'organisation de diverses manifestations et sorties, faire bénéficier d'avantages en adhérant par le biais de l'Association à l'organisme ALICES (offres spéciales sur la billetterie, tarifs préférentiels sur diverses manifestations, spectacles et sur divers achats...) sont les objectifs de l'Amicale.

Par ailleurs, l'association a organisé le dimanche 24 août 2008, en partenariat avec la municipalité, une marche populaire internationale dénommée « *La Briotine* ».

Cette manifestation vise à associer le personnel et la collectivité employeur dans une action de promotion de la Ville, le parcours devant permettre, en effet, aux marcheurs de visiter les sites les plus importants de la Ville.

L'action se veut dynamique et synergique car elle fédère le personnel autour d'un projet d'intérêt général et permet au demeurant, à l'Amicale de dégager des fonds propres permettant à l'association de réaliser ses autres objectifs.

Celle-ci entend également être un partenaire privilégié de la Ville au même titre que les autres associations déjà partenaires (Junior association, sections sportives de l'USB, etc.) des manifestations annuelles telle que la fête médiévale, les festivités de Noël et le Trail du Pays de Briey.

Pour soutenir ces initiatives, la commune de Briey souhaite accorder à l'Association un concours financier pour l'année 2008 d'un montant de 800 € et de conclure à cet effet une convention de partenariat et d'objectifs.

De même, la commune de Briey apportera son aide technique pour l'organisation des manifestations susvisées sous la responsabilité de Monsieur le Directeur Général des Services qui aura la charge de veiller à éviter les confusions entre l'action associative et l'action municipale exercées par les agents de la Ville qui peuvent être également membres de l'Association.

Les modalités techniques et surtout réglementaires de définition de ce partenariat figurent dans la convention annexée à la présente délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date du 12 février 2008 et du 23 juin 2008 relatives au budget primitif de la commune de Briey,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** le projet de convention de partenariat et d'objectifs annexé à la présente délibération,

**VU** la demande de la Présidente de l'association « *L'amicale du Personnel de la Ville de Briey* »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à l'Association un concours financier pour l'année 2008 d'un montant de 800 €,
- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'Association « AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BRIEY », ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « 1 - 2 - 3 SOLEIL »**

L'association « 1 - 2- 3 Soleil » a pour objet l'amélioration des conditions de vie des enfants malades sur le site des établissements hospitaliers où ils se trouvent, par la mise à disposition d'ordinateurs, de cd roms, d'équipements ludiques, etc. Pour financer leurs actions, l'association organise divers événements tels que des matchs de foot, des soirées de gala, des ventes aux enchères de maillots de football...

C'est ainsi que la Ville de Briey et le club de football de l'USB ont organisé, au profit de l'association « 1 - 2 - 3 Soleil », le samedi 11 octobre, une rencontre entre les anciens joueurs du FC Metz et ceux de l'Olympique de Marseille. Cette journée de solidarité a rencontré un vif succès populaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date du 12 février 2008 et du 23 juin 2008 relatives au budget primitif de la commune pour l'année 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 euros à l'association « 1 - 2 - 3 Soleil ».

### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE**

Par courrier en date du 23 septembre 2008, l'association des Paralysés de France - délégation départementale de Meurthe-et-Moselle - a sollicité une subvention.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date du 12 février 2008 et du 23 juin 2008 relatives au budget primitif de la commune pour l'année 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 euros à l'association des Paralysés de France – délégation départementale de Meurthe-et-Moselle.

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REQUALIFICATION URBAINE ET PAYSAGERE DE LA PLACE RAYMOND POINCARE**

Le projet de requalification paysagère de la place Raymond Poincaré (incluant le square Général de Gaulle et la ruelle des Gravelins) s'inscrit dans une « histoire » d'aménagement urbain du centre ville qui a pris la forme du triptyque suivant :

1. Réaménagement de la place de la Sous-Préfecture en 1998 ;

2. Réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de la place de l'Eglise (monument aux morts) en 1999) ;
3. Réaménagement de la place Raymond Poincaré (incluant le « *Square Général de Gaulle* » et la ruelle des Gravelins) en 2009.

Ces aménagements successifs ont d'ores et déjà valu à la Ville plusieurs prix nationaux :

- « Trophée 1999 des plus belles places de France (catégorie 3000 à 10000 habitants) »,
- Prix Arturbain 2006 « La place publique lieu de vie sociale » - Mention qualité architecturale (voir document en annexe)

Les espaces aménagés et à aménager étant situés dans le périmètre des monuments historiques, l'ensemble des projets afférents ont fait l'objet d'une collaboration préalable et très étroite avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Les objectifs du projet sont les suivants :

1. assurer le « *mieux vivre en ville* » et améliorer le cadre de vie en tenant compte du changement de comportement du citoyen : les déplacements sont différents parce que liés au développement de l'automobile (circulation et stationnement) ;
2. repenser l'espace et ses fonctionnalités (tribunal, bibliothèque, administrations) : en l'état l'espace concerné est moins une place qu'un parking anarchique auquel il faut redonner du sens ;
3. créer un lieu de vie sociale : en redonnant une cohérence à cet espace réduit à sa fonction de parking et en jouant sur le réaménagement du square et de la place de l'Eglise, elle-même réduite actuellement à la seule place du monument aux morts, afin de concilier la double fonctionnalité parking et place.

C'est pourquoi, ces trois objectifs se déclinent en autant de sous objectifs qui visent à :

- mettre en valeur le patrimoine bâti et assurer la redécouverte du patrimoine architectural (Eglise, Sous-préfecture, Beffroi, Hôtel de Ville, Bibliothèque, Maisons de caractère) ;
- mettre en valeur le « *Square Général de Gaulle* » : vue panoramique (belvédère) sur le plan d'eau ;
- sécuriser la place et le parking par une remise en lumière permettant le stationnement et la déambulation en toute sécurité ;
- créer une aire de stationnement de délestage (en soirées et fin de semaine) pour la Vieille Ville ;
- intégrer un volet paysager adapté à l'usage de l'espace multifonctionnel ;
- encourager et favoriser les déplacements pédestres ;
- faciliter l'accessibilité notamment des personnes à mobilité réduite ;
- améliorer les flux de circulation automobile dans un secteur très sollicité ;
- conserver une homogénéité de style dans la mise en œuvre des différents matériaux de construction (pavés de massons, bordures granit, béton désactivé, etc. ;
- améliorer l'esthétique de l'espace en dissimulant les réseaux aériens ;
- signaler les différentes administrations et services ;
- réduire les consommations énergétiques en utilisant un éclairage adapté et économique ;
- assurer la pose de fourreaux en attente afin de permettre l'accès aux technologies de l'information et de la communication (haut débit, réseau câblé TV, bornes WIFI, etc.) ;

- associer les riverains et les administration adjacentes (TGI, DDE, etc.) à la définition du projet.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avant projet soumis à concertation publique,  
**VU** la concertation publique du mardi 30 septembre au vendredi 10 octobre 2008,  
**VU** le rapport d'enquête publique afférent,  
**VU** l'avis de la commission « Vie quotidienne, Environnement et Développement durable » en date du 16 octobre 2008

Le conseil municipal, à l'unanimité moins quatre voix contre (Chantal COMBE, Bernard FERY, Claude GABRIEL, Jean-Louis TENDAS) :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel du projet de requalification figurant ci-dessous ;
- **SOLLICITE** le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation Communale d'Investissement 2009 dans le cadre du nouveau dispositif d'appui aux territoires pour une subvention d'un montant de 54 106 € ;
- **PRECISE** à cet effet que le projet répond aux critères 2 – (Economie d'énergie), 7 (Hauts débits), 8 (insertion), 9 (accessibilité) et 10 (démocratie participative) pour un développement durable du règlement départemental ;
- **DECIDE** de la mise en œuvre d'une clause d'insertion dans les marchés publics afférents au projet ;
- **SOLLICITE** la Communauté de Communes du Pays de Briey compétente afin d'obtenir une maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux d'éclairage public pour un montant arrêté à 66 000 € HT ;
- **SOLLICITE** l'Union Européenne au titre de la mesure D-12 du FEDER 2007/2013 pour un montant de 216 520, 50 € (30 % du montant HT des travaux) ;
- **SOLLICITE** le Syndicat Départemental d'Electricité - SDE 54 - au titre de la subvention dite « de 40 % » relative à la dissimulation des réseaux électriques existants suivant le plan de financement annexé à la présente.

### Tableau de financement prévisionnel

| Dépenses |                                  | Recettes                                                                                                               |                                           |
|----------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Travaux  | 721 735 € HT<br>863 195,06 € TTC | <b>Conseil Général</b> de Meurthe-et-Moselle au titre de la DCI 2009                                                   | 54 106 € HT                               |
|          |                                  | <b>FEDER</b> 2007/2013 au titre de la mesure D-12                                                                      | 216 520,50 € HT                           |
|          |                                  | <b>SDE 54</b> au titre de la subvention dite de « 40 % » relative à la dissimulation des réseaux électriques existants | 17 520 € HT                               |
|          |                                  | <b>FC TVA</b>                                                                                                          | 133 639,85 €                              |
|          |                                  | Part de la <b>Ville</b>                                                                                                | 441 408,71 € HT<br>(dont 66 000 € EP/MOD) |

## **ACQUISITION DES VOIES ET RESEAUX DE LA RUE SIMONE VEIL EN VUE DU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** l'avis des domaines en date du 1<sup>er</sup> août 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** à l'euro symbolique de la SARL LES TILLEULS représentée par Monsieur Jean Paul FERRY, dont le siège social est 5 impasse de la Madeleine 54150 Briey, en vue de leur classement dans le domaine public communal, les biens ci-après désignés :
  1. Une parcelle de terre sise à Briey, aux Petits Hauts d'une contenance de 5 494 m<sup>2</sup>, cadastré section AK, parcelle 185 formant le lot voirie du lotissement Plein Sud approuvé par arrêté municipal en date du 29 juillet 2005 sous le numéro LT 054 099 05 B 0004 dont ampliation a été déposée au rang des minutes de l'office notarial de Briey ;
  2. et l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable.
- **PRECISE** que les réseaux et ouvrages d'assainissement et d'éclairage public seront à faire intégrer dans l'actif des établissements respectivement concernés (CRW, CCPB).
- **CHARGE** l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du Notaire du vendeur, le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme